

Bruxelles, le 24 mars 2022  
(OR. fr)

7240/22

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2021/0418(CNS)**

---

---

**UK 45  
FISC 75  
ECOFIN 231**

#### **NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de Directive du Conseil modifiant la directive 2008/118/CE et la directive (UE) 2020/262 (refonte) en ce qui concerne les comptoirs de vente hors taxes situés dans le terminal français du tunnel sous la Manche

---

1. Le 16 décembre 2021, la Commission a présenté au Conseil la proposition visée en objet. L'objectif de cette proposition est d'autoriser la réouverture des comptoirs de vente hors taxes dans le terminal français de la liaison fixe transmanche à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.
2. Le groupe « Royaume-Uni » et le groupe « Questions fiscales » ont examiné la proposition respectivement le 14 janvier et le 11 février 2022. Aucune délégation n'a soulevé d'objections sur le texte du projet de directive.
3. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 23 février 2022 <sup>1</sup>, tandis que celui du Parlement européen a été rendu le 9 mars 2022<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> ECO/578.

<sup>2</sup> [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-9-2022-0035\\_EN.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-9-2022-0035_EN.html)

4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité suggérer que le Conseil adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la directive du Conseil visée en objet, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 6800/22.
-